

**Réponses aux questions écrites 2024
du Forum pour l'Investissement Responsable**

Environnement

Question 1

a) Pourriez-vous rappeler vos objectifs de décarbonation à horizon court, moyen et long termes sur vos trois scopes (en valeur absolue et en intensité) ? Pour chacun de vos objectifs, explicitez les principales actions prévues permettant d'atteindre ces objectifs (merci de préciser le pourcentage de contribution à l'objectif de chaque action).

Quelle est la part dédiée aux émissions négatives (absorption et stockage...), aux émissions évitées ou encore aux crédits carbone dans votre stratégie (à distinguer de vos objectifs de décarbonation) ?

Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en Annexe 1.

L'Annexe 1 rappelle les objectifs de décarbonation à court, moyen et long terme de Dassault Systèmes. Ces derniers se structurent autour des objectifs SBTi en 2025 et 2027 et de la trajectoire de neutralité en 2040 de l'Entreprise :

- -35 % de réduction sur les scopes 1 et 2 d'ici 2027 ;
- -20 % de réduction sur le scope 3 (déplacements domicile-travail et déplacements professionnels) d'ici 2027 ;
- 50 % des fournisseurs (en émissions) ayant une trajectoire de réduction validée auprès du SBTi.

Jusqu'à présent, Dassault Systèmes a concentré ses efforts sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ces objectifs de réduction, qui courent jusqu'en 2027, préfigurent l'objectif de neutralité carbone, fixé à 2040. Dans ce cadre, l'acquisition de crédits carbone est envisagée. Certains événements ont d'ores et déjà été compensés. En 2023, Dassault Systèmes a ainsi compensé l'équivalent de 671 tonnes de CO₂ via l'achat de crédits carbone acquis dans le cadre de la compensation carbone volontaire.

En 2023, l'empreinte carbone des Scopes 1, 2 et 3 s'est élevée à 186 894 teqCO₂, en baisse de 19 % par rapport à 2019 et en croissance de 6 % par rapport à 2022. Cette évolution est à la fois en ligne avec la croissance des effectifs moyens et le résultat des actions engagées depuis plusieurs années pour la baisse des émissions de GES. Plus spécifiquement, les Scopes 1 et 2 de Dassault Systèmes sont en décroissance de 71 % par rapport à 2019, année de référence des objectifs SBTi, et de 6 % par rapport à 2022. Cette amélioration est principalement le fruit des efforts de sobriété énergétique engagés sur les grands sites et d'une utilisation plus optimisée du parc de véhicules de fonction, dans la droite ligne de la politique « Mobilité responsable » de l'Entreprise. L'approvisionnement en énergie renouvelable se porte, en 2023, à 84 %, stable par rapport à 2022.

Les émissions relatives au Scope 3 « déplacements professionnels » et « déplacements domicile – lieu de travail » ont baissé de 52 % par rapport à 2019 et sont restées stables par rapport à 2022, contrebalançant totalement la hausse des effectifs de l'Entreprise (+ 5,7 %), et démontrant la maîtrise des déplacements d'affaires. Le pourcentage, en émissions, des fournisseurs ayant des objectifs fondés sur la science a atteint 37 % fin 2023 contre 26 % en 2022, notamment grâce aux actions de sensibilisation portées par les équipes Achats de Dassault Systèmes, et contribuant à une accélération dans la mise en œuvre de stratégies de décarbonation au sein de la chaîne de valeur de l'Entreprise.

Malgré la croissance des effectifs et de l'activité, Dassault Systèmes reste bien positionné pour atteindre ses objectifs SBTi relatifs aux émissions des Scopes 1, 2 et 3 à l'horizon 2025 et 2027.

L'intensité carbone, en millions d'euros de chiffre d'affaires IFRS, est quasi stable à 31,4 contre 31,2 en 2022, mais, à taux de change constant, montre une amélioration de 2,4 %. L'intensité carbone par collaborateur affiche, pour les Scopes 1, 2 et 3, une diminution nette de 40 % par rapport à 2019, et de 1 % par rapport à 2022, passant de 8,2 à 8,1 teqCO2 par collaborateur.

b) Pourriez-vous associer un montant d'investissement nécessaire à chacune des principales actions déployées sur l'ensemble des trois scopes ? Merci de préciser l'horizon de temps couvert par ces investissements.

Le plus souvent, l'information attendue ici est différente du montant de CAPEX/OPEX alignés avec la taxonomie européenne qui concerne seulement les investissements dans vos activités durables et non ceux pour l'ensemble de votre plan de décarbonation.

Le bilan carbone de Dassault Systèmes est généré à 75 % par le scope 3 lié à la chaîne fournisseurs et aux voyages et déplacements. La plupart des actions entreprises pour limiter les émissions de gaz à effet de serre de Dassault Systèmes ne nécessitent donc pas d'investissement significatif direct sur les scopes 1, 2 et 3, mais par exemple la mise en place de nouvelles politiques relatives aux voyages et déplacements ou au travail à distance, ou la gestion des températures sur les sites.

Les investissements les plus significatifs devront être mis en œuvre par nos principaux fournisseurs sur les catégories les plus importantes à savoir les locations immobilières, les équipements informatiques et les services d'hébergement de données. Les montants des investissements de nos fournisseurs pour décarboner leur chaîne de production sont très difficiles à obtenir mais Dassault Systèmes prend en compte des critères d'efficacité carbone dans ses choix de solutions ou d'équipement et peut accepter un impact sur ses dépenses opérationnelles (OPEX).

La politique immobilière de Dassault Systèmes prend en compte des critères de haute efficacité environnementale lors de ses déménagements et nouvelles implantations. L'Entreprise s'est montrée prête à s'acquitter de loyers plus élevés pour respecter ces objectifs.

Les appels d'offres récents d'équipements informatiques ont également pris en compte le contenu carbone des équipements, les index de réparabilité des équipements comme leur efficacité énergétique dans la décision finale.

Enfin, l'Entreprise ne détenant en propre que très peu de data centers, un dialogue régulier est entretenu avec nos fournisseurs d'infrastructure d'hébergement de données pour étudier leurs plans d'investissement afin d'améliorer l'efficacité énergétique de ces infrastructures.

c) Sur quel(s) scénario(s) de référence votre stratégie de décarbonation est-elle basée (sur les trois scopes) ? Est-elle alignée sur un scénario 1,5 °C ? Est-elle validée par un tiers indépendant (SBTi, ACT-ADEME...) ?

Merci d'indiquer le nom du ou des scénario(s) et la ou les organisation(s) de référence (par exemple, AIE, GIEC, etc.).

La stratégie de Dassault Systèmes est alignée sur le scénario 1,5°C et a été validée par le SBTi pour les objectifs à moyen terme en 2025 et 2027 de l'Entreprise.

Question 2

La prise en compte des risques, impacts, dépendances et opportunités liés à la biodiversité dans les activités des entreprises (internes, chaîne d'approvisionnement, produits, services aux clients...) est encore insuffisante. Mais le contexte et les outils (TNFD, SBTN, GRI...) progressent et les pratiques aussi. Si ce sujet peut apparaître comme peu matériel pour certains secteurs, nous pensons néanmoins qu'il mérite analyse de la part de tous.

a) Avez-vous réalisé un travail d'évaluation, de suivi et de réduction de vos dépendances et de vos risques, d'une part, de votre empreinte, d'autre part, mais aussi de vos opportunités (investissement dans des projets à impact net positif sur la nature, services en faveur de la biodiversité, etc.) en lien avec la biodiversité et la nature ?

Cette évaluation est-elle à jour et couvre-t-elle bien l'ensemble de votre chaîne de valeur (opérations directes, amont et aval) ? Dans le cas où celle-ci ne couvrirait qu'une partie de votre chaîne de valeur, envisagez-vous d'étendre le périmètre de cette évaluation ? Si non, pourquoi ?

En 2023, Dassault Systèmes a réalisé une première matrice de double matérialité analysant ses risques, ses impacts positifs et négatifs ainsi que ses opportunités couvrant l'ensemble des thématiques de l'Entreprise dont celle de la biodiversité.

Cette dernière est particulièrement présente dans la chaîne de valeur amont de l'Entreprise pour l'extraction de métaux, de matériaux rares ou d'eau pour la fabrication des équipements IT et l'utilisation des data centers.

Dassault Systèmes a donc conscience de son impact sur la biodiversité et essaie de le limiter au travers :

- De ses bâtiments : L'Entreprise dispose de nombreux sites et s'assure que lorsqu'elle ouvre un nouveau site, la biodiversité n'est pas ou n'a pas été notablement impactée par la construction des bâtiments qu'elle loue ou, dans de très rares cas, qu'elle construit. Des actions de compensation sont mises en œuvre si nécessaire, ce qui a été fait en Inde avec la plantation de nombreux arbres à l'occasion de la construction du nouveau campus de Dassault Systèmes dans la ville de Pune. L'impact d'artificialisation des sols est désormais pris en compte dans les choix des nouvelles implantations de bureaux.
- De ses équipements informatiques : du fait de l'énergie, des métaux et de l'eau nécessaires à la fabrication des équipements informatiques et à leur utilisation, Dassault Systèmes examine l'engagement envers la biodiversité de ses principaux fournisseurs et évalue attentivement l'empreinte carbone de ses équipements. L'énergie consommée, lorsqu'elle n'est pas renouvelable, a en effet un impact direct sur le réchauffement climatique et l'acidification des océans, et par conséquent sur la biodiversité terrestre et marine. L'absence de traçabilité des produits notamment au sein de la filière digitale rend néanmoins difficile l'évaluation fiable des impacts sur la biodiversité notamment liés à l'extraction des métaux et aux pollutions liées.
- Et des filières de recyclage choisies : les équipements électroniques arrivant en fin de vie peuvent représenter un impact supplémentaire sur l'air ou le sol, et donc sur la biodiversité autour des décharges. Chaque année en France, plus de 90 % des ordinateurs portables décommissionnés par Dassault Systèmes trouvent une seconde vie dans l'économie circulaire.

- b) Publiez-vous les résultats de ce travail ? Dans le cas contraire, envisagez-vous de le publier ? Veuillez justifier votre réponse.**
Envisagez-vous de vous appuyer sur des cadres volontaires tels que la TNFD, le SBTN, le GRI101... pour rendre compte des risques et opportunités liés à la nature ?

Dassault Systèmes publiera en 2025 sa matrice de double matérialité lors de la publication du Document d'enregistrement universel 2024. Celle-ci aura été revue par un tiers indépendant dans le cadre de la CSRD. La matrice comportera des risques et opportunités liés au climat mais aussi à la nature (impact sur la biodiversité dans la chaîne de valeur, utilisation de l'eau, impact sur le climat, pression sur les ressources naturelles, impact positif sur la nature lié aux solutions Dassault Systèmes, ...).

- c) Publiez-vous ou envisagez-vous de publier des indicateurs quantitatifs pour rendre compte des risques et des opportunités que la biodiversité fait courir ou offre à votre société (valeur des actifs, passifs, revenus et dépenses considérés comme vulnérables aux risques liés à la nature, CAPEX, financements ou investissements consacrés aux opportunités liées à la nature...) ? Si oui, lesquels et vous fixez-vous des objectifs ? Justifiez le choix de ces indicateurs. Si non, pourquoi ?**

Concernant la biodiversité, ce sujet est essentiellement lié à la chaîne de valeur amont de Dassault Systèmes. L'Entreprise a défini sa matérialité dans le cadre de la CSRD. Dassault Systèmes n'a pas prévu de publier d'indicateurs en 2024 mais poursuit l'étude du sujet.

Question 3

- a) Quelle est la place de l'économie circulaire dans la stratégie de l'entreprise ?**

Critères à évaluer :

- **Objectifs (quantitatifs, ambitieux, périmètre)**
- **Ambition et qualité de la stratégie**
- **Liens faits avec les autres sujets développement durable (notamment décarbonation et biodiversité)**

L'économie circulaire est au cœur de la stratégie d'entreprise de Dassault Systèmes. C'est d'ailleurs le premier concept clé mentionné dans la lettre du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général dans le Document d'enregistrement universel 2023. Celle-ci précise qu'« *il faut se rappeler que les mondes virtuels ont été créés pour le développement durable. En effet, les premières représentations 3D avaient pour but de remplacer le prototypage physique et gagner ainsi en matière, en énergie et en ressources. Inventé par Dassault Systèmes au début des années 1990, le PLM participe d'une approche bilancielle et circulaire de l'industrie. L'Entreprise ambitionne de devenir le catalyseur et le vecteur de la Renaissance de l'industrie du XXIe siècle et de l'économie générative.* »

- b) Comment encouragez-vous le développement des modèles d'affaires circulaires (via des stratégies d'investissement ou de financement, des services clients, un engagement avec les fournisseurs, etc.)**

Critère à évaluer : Précision dans la réponse (par exemple, fonds thématiques sur l'économie circulaire, lancement de produits financiers/assurantiels, offre d'accompagnement, outils d'évaluation utilisés, formations, etc.)

Aujourd'hui, le constat est clair : basés sur la plateforme **3DEXPERIENCE**, les jumeaux virtuels sont l'instrument privilégié d'une économie circulaire, qui restitue autant qu'elle prélève. Ainsi en 2021, Dassault Systèmes a quantifié leur impact potentiel sur le climat, dans le cadre d'une étude réalisée en collaboration avec le groupe Accenture : à partir de l'extrapolation de cinq cas d'usage industriels, il a

été démontré qu'il serait possible d'économiser 7,5 gigatonnes de CO₂, soit l'équivalent d'une année d'émissions relatives au secteur du transport à l'échelle mondiale. En 2023, Dassault Systèmes a accompagné des clients des industries manufacturières dans leur transition vers une économie plus circulaire et, pour certains, a réalisé une estimation quantifiée de leur contribution à l'économie circulaire.

L'Entreprise s'investit en faveur de l'économie circulaire dans ses propres opérations, notamment avec les champs d'actions prioritaires suivants :

- soutenir l'économie de la fonctionnalité ;
- optimiser le cycle de vie du numérique ;
- veiller à son impact local ;
- optimiser la mobilité ;
- valoriser la réparabilité et les produits reconditionnés ;
- former à l'écoconception.

L'Entreprise a ainsi rejoint ou poursuivi son travail avec plusieurs organisations à but non-lucratif (voir le paragraphe 2.5.2.4 « Utilisation des ressources et plans d'action climatiques » du Document d'enregistrement universel 2023), renouvelant par exemple sa collaboration avec la Fondation Ellen MacArthur. Ce partenariat permet à l'Entreprise d'obtenir des conseils de premier ordre sur le développement de sa stratégie de circularité.

En France, la collaboration initiée depuis plus de 10 ans avec un partenaire engagé en faveur de l'inclusion sociale et de la réduction de la fracture numérique a permis à Dassault Systèmes de réinjecter plus de 650 ordinateurs portables dans l'économie circulaire.

c) Quelle est la part des investissements/financements ou de votre offre liée à l'économie circulaire ?

Critère à évaluer : Part des investissements ou chiffre d'affaires en % (ou tout autre indicateur pertinent sur l'économie circulaire)

Une part très importante de l'offre de Dassault Systèmes est tournée vers l'économie circulaire. Pour la première fois en 2023, Dassault Systèmes a publié le taux d'éligibilité à la taxonomie européenne de son revenu lié à la circularité. Ce taux s'est établi à 58,7 %.

Dassault Systèmes a d'ailleurs identifié les principaux leviers d'action mis en place pour contribuer à l'économie circulaire dans le cycle de production de ses solutions :

| | Atténuation du changement climatique | Transition vers une économie circulaire |
|---|--|---|
| Leviers de durabilité – Secteur Industries Manufacturières | | |
| Améliorer les opérations durant les phases de conception et d'ingénierie des produits | ✓ | ✓ |
| Sélectionner des matériaux alternatifs moins carbonés et en moindre quantité | ✓ | ✓ |
| Acheter des matériaux ou composés moins carbonés auprès de fournisseurs alternatifs | ✓ | ✓ |
| Réduire l'énergie nécessaire durant la phase de production | ✓ | |
| Réduire les gaspillages de matières durant la phase de production | ✓ | ✓ |
| Améliorer le transport et la distribution des produits semi-finis et finis | ✓ | |
| Réduire la consommation énergétique d'un produit durant sa phase d'usage | ✓ | |
| Prolonger la durée de vie d'un produit | ✓ | ✓ |
| Changer la nature de l'énergie utilisée par le produit pendant sa phase d'usage (ex. électrification) | ✓ | |
| Appliquer le principe de Réduction, Réutilisation, Rénovation, Recyclage (RRRR) en fin de cycle de vie du produit | ✓ | ✓ |
| Leviers de durabilité – Secteur Infrastructures et Villes | | |
| Améliorer l'efficacité des activités de conception, d'ingénierie et de construction des infrastructures | ✓ | |
| Permettre le développement de matériaux et de procédés à faible teneur en carbone | ✓ | ✓ |
| Identifier des fournisseurs alternatifs pour utiliser des matériaux à faible teneur en carbone | ✓ | |
| Réduire la quantité de matériaux et de ressources naturelles consommés | ✓ | ✓ |
| Optimiser la consommation d'énergie des infrastructures en opération | ✓ | |
| Faciliter le changement de la nature de l'énergie utilisée par les infrastructures en phase d'opérations (ex. électrification, H ₂ , ENR...) | ✓ | |
| Optimiser le transport et la logistique | ✓ | |
| Prolonger la durée de vie des infrastructures | ✓ | ✓ |
| Optimiser le démantèlement | ✓ | ✓ |
| Préserver l'environnement local | ✓ | |
| Leviers de durabilité – Secteur Sciences de la Vie et Santé | | |
| Réduire l'empreinte carbone des essais cliniques | ✓ | |

Social

Question 4

a) *En France, la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 et l'accord national interprofessionnel (ANI) sur la transition écologique et le dialogue social du 11 avril 2023 ont étendu les prérogatives environnementales du CSE et renforcé le rôle des représentants de proximité. Au cours des douze derniers mois, quelles initiatives sont susceptibles d'illustrer significativement une évolution dans le fonctionnement de ces instances au sein de votre groupe suite à ces dispositions ?*

Au niveau du Comité Social et Economique de Dassault Systèmes SE, les aspects environnementaux font partie intégrante de la consultation sur la stratégie de l'Entreprise. Comme en 2022, une présentation spécifique au CSE sur ce sujet a été réalisée en novembre 2023 par l'un des responsables développement durable de l'Entreprise. L'expert désigné par le CSE sur la stratégie s'est également entretenu avec la Directrice en charge du développement durable (« Chief Sustainability Officer »). Ces sujets ont été largement commentés dans le rapport de l'expert puis dans l'avis rendu par le CSE sur la stratégie qui a été communiqué au Conseil d'administration. Dans cet avis, le CSE a notamment « salué les efforts réalisés en 2022 et 2023 » sur le bilan environnemental de Dassault Systèmes.

Au regard de l'importance des enjeux, sur la question plus spécifique de la mobilité durable, un groupe de travail a été mis en place en 2023 pour préparer une négociation avec les organisations syndicales

représentatives. Outre des représentants métiers (achats, moyens généraux, RH, etc.), ce groupe de travail comprend un représentant par organisation syndicale représentative. Afin de s'assurer que ce groupe de travail ait une bonne connaissance des enjeux, ses membres – en ce compris les représentants du personnel qui en font partie – ont participé à un atelier collaboratif sur la fresque de la mobilité. Ce groupe de travail n'a pas pu finaliser ses travaux cette année compte tenu de l'organisation des élections professionnelles. Les discussions vont se poursuivre en 2024.

b) Dans le cadre de ces nouvelles prérogatives, la formation et l'expertise des partenaires sociaux sont fondamentales. Avez-vous développé récemment ou avez-vous prévu dans un proche avenir des programmes spécifiquement dédiés aux partenaires sociaux pour renforcer leur expertise en matière environnementale qui aillent au-delà des obligations légales ?

Les partenaires sociaux ont l'opportunité de se former aux enjeux environnementaux dans le cadre de formations syndicales réalisées sur leur temps de travail.

c) Les accords-cadres internationaux sont des dispositifs qui renforcent la qualité des relations sociales au sein d'un groupe. Votre groupe dispose-t-il d'un accord-cadre qui dépasse le périmètre de l'Union européenne ? Si oui, comment y avez-vous intégré la question de la transition écologique et, plus largement, les questions environnementales ? Si non, un tel projet est-il envisagé ? Dans tous les cas, sur vos cinq principaux marchés géographiques en dehors de la France, pouvez-vous lister des initiatives majeures faisant ressortir un renforcement récent de l'implication des partenaires sociaux dans la politique environnementale de l'entreprise ?

Dassault Systèmes ne dispose pas à ce stade d'un accord cadre international qui dépasse le cadre de l'Union Européenne.

En revanche, le Comité de la Société Européenne – dont les membres représentent l'ensemble des pays de l'Union Européenne, le Royaume-Uni et la Norvège – a pu échanger en septembre 2023 avec l'un des responsables développement durable de l'Entreprise sur le suivi des initiatives mises en place sur les questions portant sur le développement durable.

Le Comité de la Société Européenne a également mis en place un groupe de travail sur les enjeux environnementaux pour travailler avec des représentants de la direction sur des questions spécifiques. Ce groupe de travail a par exemple travaillé avec le département informatique sur les enjeux du recyclage du matériel informatique. Les travaux issus de ce groupe de travail ont été partagés à la direction le 29 novembre 2023.

Question 5

a) Pour chacun des cinq derniers exercices, pouvez-vous indiquer, d'une part, le nombre d'actions rachetées (précisez aussi le nombre d'actions en contrats de liquidité) et, d'autre part, le nombre d'actions créées, ainsi que le nombre de titres auto-détenus au début et à la fin de chaque année ? Pour chacun de ces exercices, pouvez-vous ventiler : le nombre d'actions annulées ; le nombre d'actions allouées au titre d'actions de performance (ainsi que le nombre de bénéficiaires et leur proportion par rapport à l'ensemble des salariés du groupe) ; le nombre d'actions distribuées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié (ainsi que le nombre de salarié.e.s éligibles, le nombre de bénéficiaires effectifs et leurs proportions par rapport à l'ensemble des salariés du groupe) ; autres utilisations (en précisant le détail) ? Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en Annexe 2

Ces informations sont synthétisées au sein de l'Annexe 2.

A titre informatif, les rachats d'actions sont principalement affectés à la couverture des obligations découlant (i) de l'attribution d'actions de performance aux collaborateurs de Dassault Systèmes et (ii) des plans d'actionnariat salarié.

L'information concernant l'affectation annuelle des rachats d'actions est disponible dans les Documents d'enregistrement universels déposés auprès de l'AMF (section 6.2.4 « Programmes de rachats d'actions »).

b) Dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance, et lorsque cela s'avère pertinent, comment « neutralisez-vous » les effets des titres auto-détenus ou annulés pour le calcul de l'atteinte des objectifs ?

Les conditions de performance des actions de performance et des options de souscription sont basées sur deux éléments : à hauteur de 80 % sur la croissance du bénéfice net par action (BNPA) non-IFRS dilué hors effets de la variation des taux de change, et à hauteur de 20 % sur la satisfaction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de l'Entreprise.

Comme indiqué, les actions propres rachetées sont destinées à être livrées aux bénéficiaires des plans d'actions de performance. Un des deux critères étant le BNPA dilué, il prend en compte dans son calcul ces deux éléments : la dilution du BNPA engendrée par l'attribution d'actions de performance et sa relation par les actions auto-détenues rachetées pour couvrir ces plans.

Par ailleurs, les réductions de capital par annulation d'actions opérées en 2022 et 2023 n'ont pas eu d'autre objet que de compenser la dilution du capital liée aux plans d'actionnariat salarié TOGETHER et TOGETHER 2023.

c) Quels montants d'investissements (R&D et capex) avez-vous réalisés au cours des 5 derniers exercices (année par année) ? Quels montants de capital avez-vous rachetés et annulés sur la même période ? Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en Annexe 3. Dans le cadre de l'approche globale du partage de la valeur, dimensionnez-vous le montant alloué aux rachats d'actions au regard du montant des investissements – en particulier ceux dédiés à la transition écologique – effectués par l'entreprise (élément indispensable à la création de valeur et à la pérennité de l'entreprise) ? Si oui, avez-vous des règles en la matière ? Si non explicitez la raison vous conduisant à ne pas considérer les investissements dans le cadre de la fixation des montants de rachats d'actions ?

Ces éléments sont synthétisés dans le tableau ci-dessous correspondant à l'Annexe 3 :

| | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 |
|--|-----------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|
| Montant d'investissement R&D | 1 228 300 000 € | 1 087 200 000 € | 949 300 000 € | 935 400 000 € | 737 900 000 € |
| Montant d'investissement Capex | 305 000 000 € | 215 100 000 € | 144 800 000 € | 178 300 000 € | 269 100 000 € |
| Montant de capital racheté (montant décaissé pour l'achat d'actions) | 375 400 000 € | 639 600 000 € | 283 200 000 € | 166 200 000 € | 133 800 000 € |
| Montant de capital annulé (y compris prime d'émission) | 171 800 000 € | 233 700 000 € | 0 | 0 | 0 |

Comme indiqué, les rachats d'actions sont principalement affectés à la couverture des obligations découlant (i) de l'attribution d'actions de performance aux collaborateurs de Dassault Systèmes et (ii) des plans d'actionnariat salarié.

Les montants des rachats d'actions ne sont donc pas déterminés en fonction du montant des investissements mais en fonction de la croissance du nombre de collaborateurs bénéficiaires des plans d'incitation à long terme ou d'association au capital de l'Entreprise.

Question 6

Le salaire décent peut-être défini comme : « La rémunération reçue pour une semaine de travail normale par un travailleur dans un lieu donné, suffisante pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille. Les éléments d'un niveau de vie décent comprennent la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, le transport, l'habillement et d'autres besoins essentiels, y compris la provision pour les événements imprévus », définition de la coalition Global Living Wage. Le salaire décent est par ailleurs bien distinct du salaire minimum légal local.

a) Avez-vous adopté une définition du salaire décent telle que celle mentionnée ci-dessus ou équivalent ? Si oui, laquelle ? Avez-vous développé une politique/un engagement sur la question du salaire décent (Engagements publics, accréditation en tant que Living wage Employer...) ? Veuillez noter que pour les questions restantes, nous recherchons spécifiquement des éléments liés au salaire décent que nous distinguons du salaire minimal légal local. Si vous n'avez pas pris d'engagement jusqu'alors veuillez passer à la question 7.

L'Entreprise n'a pas adopté de définition d'un salaire décent. En effet, les collaborateurs de Dassault Systèmes étant essentiellement des cadres, en grande majorité des ingénieurs, l'enjeu pour Dassault Systèmes porte sur l'élaboration d'une politique attractive de rémunération globale, en particulier dans un contexte de concurrence renforcée sur le marché du travail mondial.

Notre politique de rémunération se compose d'un salaire annuel, comprenant une part fixe et une part de rémunération variable, selon les fonctions. Dans le respect de la réglementation et des pratiques locales, le salaire est complété par le bénéfice d'une protection sociale. En sus des régimes obligatoires, l'Entreprise offre selon les pays, des couvertures complémentaires de frais de santé et prévoyance, couvrant notamment le décès, l'incapacité et l'invalidité, ainsi qu'une indemnisation supplémentaire durant les congés maternité et paternité. Les collaborateurs peuvent également bénéficier d'avantages de différentes formes, notamment des indemnités liées au transport, à la garde d'enfant, des bons d'achats ou de réduction. En complément, un deuxième plan d'actionnariat salarié, offrant une garantie de capital en euros, a été proposé en 2023 dans 23 pays, couvrant près de 99 % de l'effectif à la date d'ouverture du plan.

Chaque année, les grilles de salaire applicables aux collaborateurs sont analysées afin d'en assurer l'alignement avec les pratiques du marché de la haute technologie. Cette analyse s'effectue sur la base des informations fournis par des prestataires de conseil réalisant des études de marché. Le cas échéant, les nouvelles grilles ainsi définies sont mises en œuvre pour l'année à venir.

b) *Sur la base de votre définition du salaire décent, avez-vous commencé à calculer ce dernier et sur quelles méthodologies vous reposez-vous ? Si oui, dans quelle(s) région(s) et pour quel périmètre (salariés mais aussi les travailleurs indépendants, petits agriculteurs, etc... - ou/et salariés de vos fournisseurs) ? Quelle information publiez-vous à ce sujet ? Avez-vous identifié des écarts entre le salaire minimum et le salaire décent ?*

/

c) *Pouvez-vous décrire les actions prises pour la mise en place d'un salaire décent ? (Ex : développer un management interne au sujet du salaire décent complété par des formations, engager avec les partenaires sociaux et/ou vos fournisseurs, amélioration des pratiques des achats, promouvoir la liberté d'association et la négociation collective...).*

La charte d'achats responsable de Dassault Systèmes à laquelle tous nos fournisseurs doivent adhérer prend en compte ses éléments liés aux droits humains au sens large du terme.

d) *Comment mesurez-vous la mise en place des salaires décents pour vos salariés et fournisseurs ? Merci de donner le détail de la contribution d'audits externes éventuels dans le suivi.*

/

e) *Avez-vous identifié les obstacles susceptibles qui pourraient s'opposer au versement d'un salaire décent à vos salariés et aux salariés de vos fournisseurs (par exemple, dans un pays où les droits et les réglementations en matière de label sont moins stricts) ? Si oui, que faites-vous pour les atténuer ?*

/

Question bonus : Communiquez-vous les résultats de vos potentielles études et avez-vous mis en place un outil de lanceur d'alerte pour vos employés et fournisseurs ?

/

Question 7

a) *Périmètre France : Combien y-a-t-il de fonds proposés à vos salarié.e.s hors actionnariat salariés dans vos plans d'épargne salariale ? Combien et quels fonds proposés à vos salarié.e.s sont labellisés responsables (merci de mentionner leur nom ainsi que le nom des labels associés) ? Quel est le montant des encours labellisés par fonds ?*

Pouvez-vous également mentionner le montant des encours globaux et le montant des encours hors actionnariat non labellisés ?

Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en en Annexe 4.

En moyenne, les montants de l'abondement proposés à vos salarié.e.s sur vos fonds labellisés sont-ils plus importants que ceux proposés pour vos autres fonds non labellisés hors actionnariat.

Hors actionnariat salarié, les plans d'épargne salariale de Dassault Systèmes proposent :

- En gestion libre : 5 fonds
- En gestion pilotée : Trois profils composés de 3 fonds

Quatre supports sur cinq appliquent une politique d'investissement socialement responsable. Toutefois, les fonds étant dédiés aux salariés Dassault Systèmes, les Conseils de surveillance ont choisi à ce stade de ne pas labelliser les fonds pour des raisons pratiques, mais se réservent la possibilité de réviser cette position.

Le fonds labellisé correspond à l'unique fonds multi-entreprises de la gestion libre : Amundi Label Monétaire ISR.

Pour autant, trois autres supports possèdent bien la mention ISR dans leur libellé. En effet, une attention forte est portée par la Direction et les organisations syndicales pour privilégier les fonds responsables au sein de l'offre financière.

Fonds de la gestion libre :

| Nom du fonds | Nature du fonds | SFDR | Label | Particularités |
|---|-------------------|-----------|--|---|
| AMUNDI <u>LABEL</u> MONETAIRE | Multi-entreprises | Article 8 | Label CIES | |
| DASSAULT SYSTEMES <u>ISR</u> MODERE SOLIDAIRE | Dédié | Article 8 | <u>Poche solidaire</u> Label Finansol, Label Relance | |
| DASSAULT SYSTEMES <u>ISR</u> EQUILIBRE | Dédié | Article 8 | Label non demandé | Sous-jacents exclusivement ISR (article 8 ou article 9) |
| DASSAULT SYSTEMES <u>ISR</u> DYNAMIQUE | Dédié | Article 8 | Label non demandé | Sous-jacents exclusivement ISR (article 8 ou article 9) |
| DASSAULT SYSTEMES ACTIONS MONDE | Dédié | Article 6 | | |

Au 30 juin 2023, les encours des fonds labellisés et ISR sont :

| Nom du fonds | Politique d'investissement ISR | Label ISR | Encours |
|---|--------------------------------|-----------|------------------|
| AMUNDI LABEL MONETAIRE ESR - F | Oui | Oui | 120 749 985,54 € |
| DASSAULT SYSTEMES <u>ISR</u> MODERE SOLIDAIRE | Oui | Non | 67 835 531,93 € |
| DASSAULT SYSTEMES <u>ISR</u> EQUILIBRE | Oui | Non | 39 670 434,45 € |
| DASSAULT SYSTEMES <u>ISR</u> DYNAMIQUE | Oui | Non | 99 975 854,42 € |
| DASSAULT SYSTEMES ACTIONS MONDE | Non | Non | 69 587 448,04 € |

Soit un niveau d'encours :

- Politique ISR : 328 231 806€
- Labellisé ISR : 120 749 985 €

Au 30 juin 2023, les montants des encours globaux et le montant des encours hors actionariat non labellisés sont les suivants :

- Encours globaux : 467 922 335€
- Encours globaux hors actionariat salariés et hors CCB : 438 627 286 €
- Encours globaux hors actionariat salariés, hors CCB et non labellisés : 317 877 300€
- Encours globaux hors actionariat salariés, hors CCB et non ISR : 110 395 479 €

La politique d'abondement ne dépend pas du fléchage de l'épargne vers certains supports. En revanche, l'abondement existe si le salarié verse dans son dispositif PERCOL pour l'encourager à se

constituer un patrimoine pour la retraite. On rappelle que dans la gestion libre du PEE et du PERCOL, quatre supports sur cinq appliquent une politique d'investissement socialement responsable.

L'ensemble des informations est synthétisé en Annexe 4.

b) Si certains fonds ne sont pas labélisés mais intègrent des critères ESG, expliquez en quoi ces critères attestent d'une démarche ESG robuste et sélective (merci d'indiquer le taux de sélectivité et/ou la thématique de ces fonds) ?

Avez-vous prévu avec les partenaires sociaux de disposer de davantage de fonds labélisés dans les trois années à venir ?

Si le fonds monétaire géré par Amundi possède un label ISR, les fonds dédiés gérés par HSBC et Natixis appliquent une politique d'investissement attestant d'une démarche ESG jugée robuste et sélective.

En particulier :

- **Dassault Systèmes ISR Modéré Solidaire, géré par HSBC (extrait du DIC) :**

« Le FCPE a pour objectif de gestion de rechercher à maximiser la performance, sur sa durée de placement recommandée, par la mise en œuvre d'une gestion exposée sur les marchés de taux et d'actions internationaux en sélectionnant des valeurs qui satisfont à des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (E.S.G.) et de qualité financière tout en participant à l'économie solidaire en investissant entre 5 % et 10 % en titres solidaires. »

« Le FCPE ne bénéficie pas du label ISR. Toutefois, il respecte les exigences réglementaires liées à une gestion ISR. »

« Le portefeuille est déterminé en application d'un processus de sélection des titres reposant sur des critères extra-financiers et financiers. - critères extra-financiers : la première étape du processus est la détermination de l'univers ISR et consiste, en suivant des critères E.S.G. 1 pour les valeurs d'entreprises (actions et obligations) : à sélectionner, selon une approche de type Best in class, les entreprises ayant les meilleures pratiques E.S.G. par rapport à celles de leurs pairs au sein de chaque secteur de l'économie, 2 pour les émissions gouvernementales (obligations) : à sélectionner, selon une approche de type Sélection E.S.G, au sein des pays émetteurs en euro, les pays ayant un rating E.S.G. minimum selon l'agence de notation extra-financière Oekom. Les critères E.S.G. pris en compte dans les décisions d'investissement sont à titre d'exemple : émissions de carbone – émissions toxiques et déchets (E) / dialogue social – santé et sécurité (S) / gouvernance d'entreprise – déontologie et fraude (G). »

« Le FCPE est un FCPE solidaire. A ce titre, son actif est investi entre 5 et 10 % en parts ou titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail ou par des organismes assimilés. Dans cette limite, le FCPE pourra détenir des parts du FPS FINANCE ET SOLIDARITE agréé Entreprise Solidaire. La vocation première de ces investissements n'est pas de générer un rendement additionnel. »

- **DASSAULT SYSTEMES ISR EQUILIBRE et DASSAULT SYSTEMES ISR MODERE SOLIDAIRE, gérés par Natixis (extrait du DIC) :**

« Le FCPE propose une gestion engagée, visant à prendre en compte des critères extra-financiers en sus des critères financiers dans les choix d'investissement et ce, afin de relier création de valeur et développement durable. Intégrant dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) prenant en compte les pratiques

environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises, le fonds a pour objectif de gestion de... »

« Le FCPE suit une approche de gestion ISR consistant à sélectionner, via des fonds sous-jacents respectant un processus ISR, des titres émis par des émetteurs qui répondent de façon satisfaisante aux enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG). Il ne bénéficie pas du label « ISR ». Pour identifier les gestions-cibles du FCPE structuré en fonds sous-jacents ESG, la société de gestion s'assure de deux dimensions essentielles : 1/ Un niveau d'investissements au minimum à 90 % dans des OPC ayant le Label ISR public ou disposant d'un label européen reconnu comme équivalent, respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20 % de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum de 20 % des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90 % en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif. Les 10 % restant pourront être investis dans des OPC non labellisés mais dont la stratégie d'investissement repose sur une philosophie ISR, 2/ Les fonds sont sélectionnés selon un processus rigoureux et systématique incluant les aspects Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, en plus des aspects purement financiers de recherche des meilleurs rendements. Ce processus d'investissement répond aux six grandes étapes suivantes : une allocation d'Actifs Stratégique, un univers d'investissement composé exclusivement de fonds Natixis IM disposant d'une notation ESG de Morningstar ou d'un processus ESG établi et défini dans leurs prospectus, une notation quantitative ESG, une notation qualitative ESG, une sélection de fonds basée sur une notation financière (critères quantitatifs et qualitatifs) en sus des notations ESG, une allocation d'Actifs Tactique. »

Avec un nouveau label ISR dorénavant plus ambitieux, la question de la labellisation des fonds dédiés pourrait se poser de nouveau dans les trois années à venir.

c) Comment associez-vous vos partenaires sociaux au choix de fonds responsables (exemples : formations, expert qui s'occupe de l'accompagnement pédagogique des salariés, temps accordé aux partenaires sociaux pour remettre en cause les choix de fonds responsables) ?
Comment associez-vous vos partenaires sociaux au contrôle de l'engagement responsable des fonds (formation des membres du conseil de surveillance au-delà des 3 jours réglementaires, mise en place d'une commission de l'épargne de l'entreprise...) ?

Les partenaires sociaux de Dassault Systèmes ont été associés à la refonte des dispositifs en 2021. Au préalable, ils ont été formés à la gestion financière, et un audit exhaustif des dispositifs réalisé par un cabinet de conseil indépendant leur a été restitué.

Depuis, une gouvernance assure les points suivants :

- formations dispensées par des centres de formation agréés,
- comité de suivi PEE et PERCOL avec focus sur les indicateurs extra-financiers,
- conseil de surveillance avec focus sur les indicateurs extra-financiers,
- soutien d'un cabinet de conseil en investissement indépendant,
- « Café de l'épargne » à fréquence mensuelle dispensé par un cabinet de conseil de Dassault Systèmes,
- comité exceptionnel à distance si nécessaire selon la conjoncture marché.

Question 8

Pour que la responsabilité fiscale de l'entreprise soit en ligne avec la responsabilité sociale de l'entreprise, le Conseil d'administration doit être pleinement impliqué dans les choix construits autour d'un civisme fiscal (alignés sur des principes tels que ceux de l'initiative B Team). Dans cette logique, le FIR s'attend à ce qu'un rapport de responsabilité fiscale public, revu et signé par le Conseil d'administration, détaillé pays par pays, existe, et qu'il soit aligné avec la GRI 207.

a) Publiez-vous une charte détaillée décrivant vos engagements en matière de responsabilité fiscale (pratiques fiscales jugées inacceptables, paradis fiscaux) ? A quelle fréquence celle-ci est-elle revue et approuvée par le Conseil ? Comment le Conseil veille-t-il à l'application de cette charte ?

Dassault Systèmes publie sa politique fiscale au sein de son Document d'enregistrement universel 2023 (§2.6.5 « S'engager pour une politique fiscale responsable et transparente ») et sur son site internet ([Gouvernance | Développement durable - Dassault Systèmes \(3ds.com\)](#)), s'engageant ainsi pour une politique fiscale transparente et responsable dans tous les pays où l'Entreprise opère. Elle s'articule autour de trois piliers fondamentaux : la conformité fiscale, la transparence fiscale et la responsabilité fiscale et sociale.

La politique fiscale de Dassault Systèmes est revue par le Comité de pilotage du développement durable. Par ailleurs, les problématiques fiscales et l'évolution des législations susceptibles d'impacter l'Entreprise sont présentées régulièrement au Comité d'audit. La bonne application de la politique fiscale fait ainsi l'objet de revues par le Comité d'audit, composé de membres indépendants du Conseil d'administration et qui lui en font un compte-rendu.

Dans le cadre de ses engagements de transparence fiscale, Dassault Systèmes a adhéré en 2019 à l'ICAP (*International Compliance Assurance Program*), un programme pilote de l'OCDE au sein duquel les contribuables et les administrations fiscales coopèrent de manière multilatérale dans le but d'évaluer les pratiques fiscales internationales des groupes participants afin d'en déterminer le niveau de risque fiscal associé. Dassault Systèmes a été la première société française à intégrer ce programme. Cette collaboration s'est conclue positivement et a contribué à accroître la coopération et la transparence avec les différentes administrations fiscales impliquées dans le programme. La majorité de ces administrations participantes a validé la politique de prix de transfert de Dassault Systèmes. Par ailleurs, Dassault Systèmes s'est également engagé dans la Relation de Confiance (le Partenariat Fiscal) avec la DGFIP en 2023, reposant sur un principe de transparence vis-à-vis de l'administration fiscale française et s'inscrivant ainsi en pleine cohérence avec notre politique fiscale.

b) Rendez-vous public votre reporting fiscal pays par pays pour l'ensemble des pays d'activités c'est-à-dire allant au-delà des exigences de la directive UE qui se limite à un reporting pour les pays membres de l'UE et les pays figurant sur la liste des juridictions non-coopératives ? Si non, merci de justifier votre choix ? La répartition des impôts pays par pays est-elle débattue par le Conseil ?

Dassault Systèmes ne publie pas encore de *reporting* fiscal pays par pays complet. La Note 10 des états financiers publiée dans le Document d'enregistrement universel 2023 précise séparément la charge d'impôts des Etats-Unis et de la France, cette charge représentant au total 88 % de la charge d'impôt du Groupe. En communiquant l'impôt essentiellement payé aux Etats-Unis et en France, Dassault Systèmes communique sur l'essentiel de sa charge d'impôt du Groupe.

Par ailleurs, Dassault Systèmes ne possède aucune filiale dans un paradis fiscal.

Les 12 % de charge d'impôt correspondant au reste du monde sont versés dans les pays dans lesquels Dassault Systèmes a des filiales distributrices avec des risques limités et une rémunération en accord avec leur profil fonctionnel.

Dassault Systèmes se conforme à la Directive Européenne qui prévoit une publication pays par pays des membres de l'Union Européenne pour les exercices ouverts à compter du 22 juin 2024. Le premier exercice pour lequel Dassault Systèmes sera concerné est l'exercice fiscal 2025 (chiffres à publier en 2026).

Le Comité d'audit revoit les charges d'impôt américaine et française qui représentent l'essentiel de l'impôt payé par le Groupe, et en fait un compte-rendu au Conseil d'administration.

c) Pouvez-vous expliquer votre taux d'imposition effectif pour l'année 2023 ? En quoi celui-ci est-il cohérent avec vos engagements en matière de responsabilité fiscale ? Une attention particulière sera portée aux entreprises ayant un taux d'imposition particulièrement bas (égal ou inférieur à 20 %) ou particulièrement élevé (autour de 30 %).

Le taux effectif d'impôt du Groupe 2023 en IFRS est de 19,3 %, taux prenant en compte l'effet positif de dispositifs favorables aux investissements de recherche et de reprises de provisions.

Dassault Systèmes investit largement en R&D à la fois en France et aux Etats-Unis, où la grande majorité de la propriété intellectuelle de l'Entreprise est localisée. Le Crédit d'impôt Recherche permet notamment de garder un coût de recherche compétitif.

Dassault Systèmes a également, sur 2023, repris des provisions fiscales pour risques n'ayant plus d'objet. Cette reprise de provisions a abaissé le taux effectif d'impôt en deçà de 20 %.

Question 9

L'inscription au registre de transparence de l'Union Européenne et des représentants d'intérêts auprès de la Haute Autorité en France étant obligatoire, le FIR a accès à vos déclarations (moyens humains et financiers, centre d'intérêt).

À travers cette question, nous souhaiterions orienter vos réponses davantage sur les activités d'influence que vous avez menées (siège, filiales, associations professionnelles, ou cabinet de conseil) sur les domaines ESG. Nous souhaitons comprendre comment les activités de représentation d'intérêt sont alignées avec les objectifs de durabilité / comment vos pratiques de représentation d'intérêt s'intègrent-elles dans la stratégie RSE de votre groupe.

a) Quelles sont les principales activités d'intérêts (par exemple top 3) que vous priorisez en lien avec vos enjeux matériels ESG ? Pouvez-vous préciser toutes les juridictions où vous exercez ces activités de lobbying ?

Dassault Systèmes est une entreprise scientifique tournée vers la recherche et le développement de logiciels, dont l'ambition est d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser les produits, la nature et la vie. Ses activités de représentation d'intérêts sont limitées et portent principalement sur la souveraineté industrielle et numérique (nationale et européenne), les innovations de rupture au service de la transition écologique et l'innovation dans le cadre des politiques de santé publique.

Dans ce cadre, Dassault Systèmes mène des actions de représentation d'intérêts qui sont déclarées au Registre de Transparence de l'Union Européenne et auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) en France.

L'engagement de Dassault Systèmes en faveur d'activités de représentation d'intérêts responsables comprend à la fois une volonté de transparence, conformément à la réglementation applicable et aux meilleures pratiques, et un engagement explicite de respecter les principes de responsabilité d'entreprise inscrits dans le Pacte mondial des Nations Unies, dont Dassault Systèmes est signataire.

Afin de s'assurer de l'alignement avec ces principes, Dassault Systèmes s'est doté d'une charte pour des [Affaires Publiques responsables](#) que doivent respecter l'ensemble des salariés de Dassault Systèmes. Cette charte repose sur deux principes qui se déclinent en plusieurs exigences :

- L'alignement entre la raison d'être de Dassault Systèmes et les Affaires Publiques :
 - Respect des standards en matière de confiance et de transparence ;
 - Engagement de neutralité politique ;
 - Contribution à des organisations alignées avec les engagements de Dassault Systèmes (voir à ce propos la réponse à la question 9 (b)).

- L'engagement à respecter les principes d'Affaires Publiques responsables :
 - Respect des exigences en matière de transparence et d'intégrité dans tous les pays où Dassault Systèmes est présent ;
 - Application de la charte en cas de recours à des agences d'Affaires Publiques externes ;
 - Réglementation stricte des cadeaux et des marques d'hospitalité offerts aux agents publics ;
 - Respect de la gouvernance spécifique aux Affaires Publiques au sein de l'Entreprise.

En ce qui concerne les activités de représentation d'intérêts en matière d'ESG et de transition écologique, celles-ci se concentrent sur l'innovation environnementale et la promotion du numérique au service de la transition. Plus spécifiquement :

- La promotion du portefeuille de produits de simulation de la qualité de l'air au service de la performance industrielle et environnementale ;
- La présentation du potentiel des mondes virtuels pour la transition vers une économie circulaire et une réduction de l'empreinte environnementale des produits tout au long de leurs cycles de vie.

b) Comment vous assurez-vous de l'alignement entre vos objectifs ESG et les positions des associations professionnelles ? Comment gérez-vous les potentielles divergences ? (Exemples : tentative de réalignement du positionnement des associations avec vos propres objectifs ESG ou réflexions sur la possibilité de quitter une association professionnelle qui ne serait définitivement pas alignée avec votre stratégie ESG). Que publiez-vous à ce sujet sur l'alignement et/ou sur les divergences ?

La participation à des associations professionnelles est encadrée par la charte des Affaires Publiques responsables de Dassault Systèmes.

Dassault Systèmes s'assure que les cotisations et contributions sont versées à des associations professionnelles, des organisations industrielles et des groupes de réflexion qui reflètent les valeurs et les intérêts de l'Entreprise. Les collaborateurs de Dassault Systèmes doivent agir au sein de ces organisations en pleine conformité avec les lois et réglementations applicables, notamment avec les règles de concurrence.

Ainsi, Dassault Systèmes n'est pas membre d'associations professionnelles qui auraient des positions controversées au regard de l'intérêt général, des objectifs climatiques de l'Accord de Paris ou des standards ESG des pays au sein desquels l'Entreprise exerce des activités.

Dassault Systèmes s'est également engagé à travailler avec d'autres parties prenantes pour lutter contre le changement climatique, et en particulier avec des organisations dont les positions sur les engagements ESG sont cohérentes avec celles de l'Entreprise.

Afin de s'assurer de l'alignement entre les objectifs ESG, la raison d'être de l'Entreprise et les positions associatives, Dassault Systèmes promeut sa stratégie ESG au sein des différents groupes de travail et comités de direction associatifs.

En plus de ses engagements sur la réduction d'émissions de CO₂, Dassault Systèmes a rejoint des initiatives mondiales pour promouvoir le développement durable, notamment la *European Green Digital Coalition* et la fondation Ellen MacArthur.

c) Quel est le rôle du Conseil d'Administration dans l'application de votre politique de représentation d'intérêts (par exemple : les activités, le budget, les réunions) ?

Les activités de représentation d'intérêts de Dassault Systèmes relèvent du Secrétariat Général et sont discutées au sein du Comité exécutif de l'Entreprise. Le Conseil d'administration est tenu informé des activités de représentation d'intérêts par la direction de l'Entreprise.

d) Formez-vous les personnes en interne ou en externe (e.g., cabinets) au lobbying responsable ? Si oui, quels critères appliquez-vous dans la sélection des cabinets qui vous accompagnent ?

L'ensemble des collaborateurs de Dassault Systèmes est régulièrement soumis à des formations internes. Parmi celles-ci, certaines concernent l'éthique et la conformité et l'introduction au [code de conduite des affaires](#) de l'Entreprise est obligatoire, constituant une condition *sine qua non* des prises de poste des salariés.

Le code de conduite des affaires de l'Entreprise encadre les interactions avec les représentants d'autorités publiques afin de promouvoir des comportements transparents et intègres et prévenir les actes non-conformes.

Concernant la sélection des cabinets qui accompagnent l'Entreprise, Dassault Systèmes procède à des vérifications préalables - *due diligence* - sur l'ensemble de ses intermédiaires (distributeurs, agents) et autres tiers (grands fournisseurs, clients, etc.). Ce processus s'applique également aux cabinets d'Affaires Publiques.

Les acteurs externes menant des activités de représentation pour Dassault Systèmes sont également tenus de respecter la [charte pour des Affaires Publiques responsables](#) de l'Entreprise.

Question 10

- a) Combien d'administrateurs du Conseil disposent de compétence(s) en RSE ? Qui sont-ils et comment ont-ils acquis ces compétences (études, formations, expériences professionnelles) ? Ces compétences sont-elles spécifiques aux enjeux de votre secteur (biodiversité, transition énergétique, social et chaîne de valeur, incidence financière du climat, etc...) ? Publiez-vous une matrice des compétences spécifiques de chaque membre du conseil ?**

La RSE étant au cœur de la stratégie de Dassault Systèmes et de ses réalisations, la gouvernance mise en place vise à la meilleure prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux au sein du Conseil d'administration.

Mme Toshiko Mori – architecte et administrateur indépendant jusqu'au 24 mai 2023 – était depuis début 2020 référente sur les thématiques de développement durable au sein du Conseil d'administration. Son mandat arrivant à expiration, et Mme Toshiko Mori ne pouvant plus, après trois mandats de quatre années, être considérée comme indépendante au sens du Code AFEP-MEDEF, il a été proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2023 de la remplacer par Mme Geneviève Berger.

Mme Geneviève Berger, physicienne, médecin et docteur d'Etat en biologie humaine, a dirigé le CNRS de 2000 à 2003 puis la recherche au sein d'Unilever et de Firmenich pendant plusieurs années. Elle a été, de 2015 à 2023, administrateur et membre du Comité Environnement et Société d'Air Liquide après avoir été, pendant neuf ans, administrateur indépendant d'AstraZeneca en charge des thématiques de développement durable et membre du Comité scientifique. Mme Geneviève Berger est également membre du Conseil de surveillance de l'Institut Curie. Elle bénéficie ainsi d'une forte expertise en matière d'ESG et, plus généralement, dans le domaine des sciences de la vie, une des activités sectorielles de Dassault Systèmes.

Mme Geneviève Berger a été désignée administrateur référente sur les thématiques de développement durable depuis le 24 mai 2023.

Dassault Systèmes ne publie pas à ce stade de matrice des compétences spécifiques des membres du Conseil d'administration.

- b) Comment assurez-vous la mise à jour des connaissances des membres du conseil sur les enjeux RSE (processus de formation interne ou externe, interventions d'experts, mises à niveau sur l'actualité réglementaire ou des thématiques clés, etc.) ? À quelle fréquence ?**

La mise à jour des connaissances des membres du conseil sur les enjeux RSE est assurée en interne.

Chaque année, les trois comités du Conseil d'administration (composés exclusivement d'administrateurs indépendants) se réunissent lors de sessions dédiées.

En septembre 2023, deux sessions ont été organisées :

- une première session consacrée, comme en 2021 et 2022, à la prévention et la gestion des risques dans l'Entreprise ;
- une deuxième session dédiée aux thématiques de développement durable, conformément au souhait des administrateurs indépendants.

La session dédiée aux thématiques de développement durable a permis aux administrateurs indépendants de revoir en détail, avec le Comité de pilotage du développement durable, la stratégie de Dassault Systèmes en la matière et les progrès réalisés pour chacun de ses piliers : réduction de l'empreinte environnementale de l'Entreprise, développement de solutions permettant aux clients de

réduire leur propre empreinte environnementale et développement du capital humain dans le respect de la diversité et de l'éthique. La stratégie mise en place par Dassault Systèmes vis-à-vis des différentes agences de notation extra-financière et s'agissant des évolutions réglementaires en cours (Taxonomie européenne et élaboration de l'information non-financière dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle directive européenne) a également été revue et discutée.

Par ailleurs, tous les ans, les administrateurs de Dassault Systèmes sont invités à participer à une journée spécifique d'information. En 2022, la journée annuelle d'information des administrateurs a été consacrée au développement durable. Les différentes sessions ont permis de présenter :

- l'ambition de Dassault Systèmes d'être une société exemplaire en matière de développement durable pour ses propres opérations à travers le monde ;
- le portefeuille de solutions de l'Entreprise permettant aux clients d'évaluer à l'avance l'impact de leurs choix tout au long du cycle de vie de leurs produits (depuis l'éco-conception jusqu'à la production responsable et l'optimisation de la logistique) ;
- les initiatives concrètes menées par Dassault Systèmes pour former et responsabiliser ses collaborateurs aux enjeux du développement durable et pour sensibiliser ses partenaires en les incitant à agir de manière concertée.

Le Comité d'audit poursuit sa montée en compétence sur les sujets de réglementations relatives aux *reporting* extra financier (Taxonomie et CSRD).

En 2022 et 2023, deux sessions spéciales du Comité d'audit se sont tenues afin de former ses membres à la nouvelle réglementation européenne CSRD. Cette formation est assurée par le département Finance durable en présence de l'Organisme Tiers Indépendant de Dassault Systèmes. Un point d'avancement relatif à l'implémentation de la CSRD est par ailleurs fait deux fois par an au Comités d'audit.

Le président du Comité d'audit a par ailleurs poursuivi sa formation sur ces sujets en assistant aux rencontres du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes sur la CSRD ainsi qu'aux Etats généraux de l'Autorité des Normes Comptables sur le *reporting* de durabilité.

Enfin, conformément au Code AFEP-MEDEF, si un administrateur le juge nécessaire, il peut demander à bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités de Dassault Systèmes, ses métiers, son secteur d'activité et ses enjeux en matière d'ESG, en particulier les sujets climatiques.

c) Comment évaluez-vous la compétence en RSE des administrateurs ? Sur quels critères ? À quelle fréquence ? Cette évaluation est-elle individuelle ou collective ?

Le référent Développement durable du Conseil d'administration est spécifiquement sélectionné pour ses compétences en matière de RSE. C'est particulièrement le cas de Madame Geneviève Berger qui a rejoint le Conseil d'administration en 2023.

Dassault Systèmes n'a pas mis en place de système d'évaluation formel mais s'assure de la qualité des échanges et de la suffisante compréhension des enjeux RSE de chaque membre lors des réunions du Conseil et des divers comités dédiés à ce sujet (cf. réponses 10-a) et 10-b)).

d) Intégrez-vous une composante RSE dans le cadre des processus de nomination des nouveaux administrateurs ?

Dans la composition du Conseil d'administration, Dassault Systèmes recherche un équilibre entre administrateurs expérimentés et nouveaux administrateurs, entre indépendants et non indépendants, entre femmes et hommes, ainsi qu'une diversité des compétences, des profils, et des nationalités.

Comme indiqué, la RSE étant au cœur de la stratégie de Dassault Systèmes et de ses réalisations, Dassault Systèmes prend en compte le niveau des compétences RSE avant de proposer aux actionnaires la nomination d'un administrateur.

Le Comité des rémunérations et de sélection a pour mission de définir les critères de sélection des prochains administrateurs indépendants, remplaçant ceux qui ne pourront plus être considérés comme tels à court ou moyen terme. Le choix de Mme Geneviève Berger afin de remplacer Mme Toshiko Mori en 2023 a été guidé – outre ses compétences et les considérations de parité et de profil international – par la volonté d'intégrer une nouvelle expertise ESG au Conseil d'administration.

Annexe – Niveau de matérialité

| ENJEUX : | | Faible | Moyen | Fort |
|--|-------------------------|---------------|--------------|--------------------|
| Climat (Q1) | Matérialité financière | | | X (opportunité) |
| | Matérialité de l'impact | | | X |
| Biodiversité (Q2) | Matérialité financière | X | | |
| | Matérialité de l'impact | X | | |
| Economie circulaire (Q3) | Matérialité financière | | | X (opportunité) |
| | Matérialité de l'impact | | | X (impact positif) |
| Intégration des représentants du personnel et choix de votre stratégie environnementale (Q4) | Matérialité financière | N/A | | |
| | Matérialité de l'impact | | X | |
| Rachat d'actions (Q5) | Matérialité financière | X | | |
| | Matérialité de l'impact | X | | |
| Salaire décent (Q6) | Matérialité financière | X | | |
| | Matérialité de l'impact | X | | |
| Epargne salariale (Q7) | Matérialité financière | X | | |
| | Matérialité de l'impact | | X (positif) | |
| Responsabilité fiscale (Q8) | Matérialité financière | | X | |
| | Matérialité de l'impact | | | X (positif) |
| Représentation d'intérêt (Q9) | Matérialité financière | X | | |
| | Matérialité de l'impact | X | | |
| Compétences/formations des administrateurs sur les enjeux ESG (Q10) | Matérialité financière | N/A | | |
| | Matérialité de l'impact | | X | |

Annexe 1 – Décarbonation

| | | Objectifs de décarbonation à horizon court terme | Objectifs de décarbonation à horizon moyen terme | Objectifs de décarbonation à horizon long terme |
|-------------------------------------|---------------------|---|---|---|
| Scope 1 & 2 | Valeur absolue | Objectif de réduction de -20 % vs 2019 (- 5 500 tonnes de CO ₂) | Objectif de réduction de – 35 % vs 2019 (- 8 800 tonnes de CO ₂) | Engagement de neutralité : total des émissions |
| | Valeur en intensité | Objectif -45 % de réduction par rapport à une intensité de départ de 1,3t de CO ₂ / personne en 2019 | Objectif -65 % de réduction par rapport à une intensité de départ de 1,3t de CO ₂ / personne en 2019 | |
| Scope 3 Business travel & commuting | Valeur absolue | Objectif -13 % de réduction par rapport à 2019 (- 10 000 tonnes de CO ₂) | Objectif de -20 % de réduction par rapport à 2019 (15 500 tonnes de CO ₂) | Engagement de neutralité : total des émissions |
| | Valeur en intensité | Objectif -35 % de réduction par rapport à une intensité de départ de 4,2t de CO ₂ / personne en 2019 | Objectif -50 % de réduction par rapport à une intensité de départ de 4,2t de CO ₂ / personne en 2019 | |
| Scope 3 Achats | Valeur absolue | Objectif 42 % (en émissions) de fournisseurs ayant des objectifs approuvés SBTi | Objectif 50 % (en émissions) de fournisseurs ayant des objectifs approuvés SBTi | Engagement de neutralité : total des émissions |

| | | Principales actions pour chaque objectif | % de contribution à l'objectif de chaque action |
|--|---------|---|---|
| Objectifs de décarbonation à horizon court terme | Scope 1 | Mise en place de la norme ISO 50001 Management de l'énergie | Contribution à l'objectif de réduction sur les scope 1 & 2 : 5 % diminution de l'énergie consommée |
| | | Electrification de notre flotte de véhicules | Contribution à l'objectif de réduction sur les scope 1 & 2 : 20 % lié à l'électrification de la flotte de véhicules |
| | Scope 2 | Mise en place de la norme ISO 50001 Management de l'énergie (ex : baisse des températures des bâtiments de tous les sites de 2°C (19°C), mise en place de capteurs pour tracer les consommations sur 47 sites...) | Contribution à l'objectif de réduction sur les scope 1 & 2 : 15 % de contribution liée à la consommation électrique |
| | | Politique d'achat d'électricité « verte » principalement en Europe et couverture par certificats d'origine pour les US et l'Inde (EACs) | Contribution à l'objectif de réduction sur les scope 1 & 2 : 170 % achats de certificats renouvelable ou de contrats d'électricité verte |

| | | | |
|--|---------|--|---|
| | Scope 3 | Politique voyages mise en place « Travel smarter, travel greener » comprenant plusieurs mesures comme la réduction en volume des voyages internationaux, l'incitation à privilégier le train par rapport à l'avion, la location de véhicules électriques plutôt que thermiques | Sur notre objectif business travel et commuting (20 % de réduction vs 2019), 190 % lié au business travel |
| | | Work office policy : flexibilité laissée aux employées à hauteur de 2 jours de télé travail (en moyenne respectée et correspondant à 40 % de réduction sur ce scope) | Sur notre objectif business travel et commuting (20 % de réduction vs 2019), 65 % lié au commuting |
| | | SBTI fournisseurs embarqués dans une démarche de décarbonation (42 % des fournisseurs en émissions) : actions de sensibilisation des fournisseurs, inclusion d'une clause dans les RFP exigeant l'adhésion SBTI, discussions directes avec les plus gros fournisseurs contributifs et allongement de la durée de vie des équipements | Sur les achats, 100 % de l'action SBTI fournisseurs concerne l'objectif publié |
| Objectifs de décarbonation à horizon moyen terme | Scope 1 | Déploiement de la norme ISO 50001 Management de l'énergie | Contribution à l'objectif de réduction sur les scope 1 & 2 : 10 % diminution de l'énergie consommée |
| | | Electrification de notre flotte de véhicules | Contribution à l'objectif de réduction sur les scope 1 & 2 : 15 % lié à l'électrification de la flotte de véhicules |
| | Scope 2 | Déploiement de la norme ISO 50001 Management de l'énergie (ex : baisse des températures des bâtiments de tous les sites de 2°C (19°C), mise en place de capteurs pour tracer les consommations sur 47 sites, plus grande sélectivité des nouveaux bâtiments loués...) | Contribution à l'objectif de réduction sur les scope 1 & 2 : 20 % diminution de la consommation électrique |
| | | Politique d'achat d'électricité « verte » principalement en Europe et couverture par certificats d'origine pour les US et l'Inde (EACs) | Contribution à l'objectif de réduction sur les scope 1 & 2 : 165 % achats de certificats renouvelable ou de contrats d'électricité verte |

| | | | |
|---|---------|--|--|
| | Scope 3 | Politique voyages mise en place « Travel smarter, travel greener » comprenant plusieurs mesures comme la réduction en volume des voyages internationaux, l'incitation à privilégier le train par rapport à l'avion, la location de véhicules électriques plutôt que thermiques | Sur notre objectif business travel et commuting (20 % de réduction vs 2019), 180 % lié au business travel |
| | | Work office policy : flexibilité laissée aux employées à hauteur de 2 jours de télétravail (en moyenne respectée et correspondant à 40 % de réduction sur ce scope) | Sur notre objectif business travel et commuting (20 % de réduction vs 2019), 65% lié au commuting |
| | | SBTI fournisseurs embarqués dans une démarche de décarbonation (50 % des fournisseurs en émissions) : actions de sensibilisation des fournisseurs, inclusion d'une clause dans les RFP exigeant l'adhésion SBTI, discussions directes avec les plus gros fournisseurs contributifs et allongement de la durée de vie des équipements | Sur les achats, 100 % de l'action SBTI fournisseurs concerne l'objectif publié |
| Objectifs de décarbonation à horizon long terme | Scope 1 | Continuité de la norme ISO 50001 Management de l'énergie | Le solde des actions sera couvert par des achats de crédits carbone |
| | | Electrification de notre flotte de véhicules | |
| | Scope 2 | Continuité de la norme ISO 50001 Management de l'énergie (ex : baisse des températures des bâtiments de tous les sites de 2°C (19°C), mise en place de capteurs pour tracer les consommations sur 47 sites, plus grande sélectivité des nouveaux bâtiments loués...) | Le solde des actions sera couvert par des achats de crédits carbone |
| | | Politique d'achat d'électricité « verte » principalement en Europe et couverture par des certificats d'origine pour les Etats-Unis et l'Inde (EACs) | |
| | Scope 3 | Work office policy : flexibilité laissée aux employées à hauteur de 2 jours de télétravail (en moyenne respectée et correspondant à 40 % de réduction sur ce scope) | Le solde des actions sera couvert par des achats de crédits carbone |
| | | SBTI fournisseurs embarqués dans une démarche de décarbonation (+ de 50 % des fournisseurs en émissions) : actions de sensibilisation des fournisseurs, inclusion d'une clause dans les RFP exigeant l'adhésion SBTI, discussions directes avec les plus gros fournisseurs | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | contributifs et allongement de la durée de vie des équipements | |
|--|--|--|--|

| | |
|--|---|
| La part dédiée aux émissions négatives (absorption et stockage...) : | Cette répartition sera fonction du budget annuel alloué aux crédits carbone et à notre stratégie de stockage de crédits |
| La part dédiée aux émissions évitées : | |
| La part dédiée aux crédits carbone : | |

Annexe 2 – Rachat d’actions

Note : A la suite de la division par cinq de la valeur nominale de l’action Dassault Systèmes le 7 juillet 2021, les données pour les années 2021 et antérieures ont été ajustées afin de rendre les données comparables.

| | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 |
|---|--|--|--|--|--|
| Nombre d’actions rachetées (hors contrat de liquidité) | 10 470 495 | 9 187 204 | 11 199 225 | 5 995 240 | 5 166 800 |
| Nombre d’actions rachetées en contrats de liquidité (1) | 3 096 015 | 3 375 777 | 2 750 741 | 4 674 730 | 6 141 510 |
| Nombre d’actions créées | 8 074 037 | 7 748 330 | 11 445 058 | 6 631 755 | 6 934 195 |
| Nombre d’actions auto-détenus au début de chaque année | 18 598 155 | 15 640 473 | 17 781 625 | 20 363 720 | 18 103 790 |
| Nombre d’actions auto-détenus à la fin de chaque année | 20 617 884 | 18 598 155 | 15 640 473 | 17 781 625 | 20 363 720 |
| Nombre d’actions annulées | 4 688 515 | 4 305 050 | 0 | 0 | 0 |
| Actions allouées au titre d’actions de performance | | | | | |
| Nombre d’actions allouées au titre d’actions de performance (2) | 5 781 980 | 9 187 204 | 6 894 175 | 5 995 240 | 5 166 800 |
| Nombre de bénéficiaires et proportion par rapport à l’ensemble des salariés | 1 958 collaborateurs ont bénéficié d’actions de performance. Par ailleurs, 813 collaborateurs ont | 1 880 collaborateurs ont bénéficié d’actions de performance. Par ailleurs, 718 collaborateurs ont | 1 723 collaborateurs ont bénéficié d’actions de performance. Par ailleurs, 618 collaborateurs ont | 858 collaborateurs ont bénéficié d’actions de performance. Par ailleurs, 1 530 collaborateurs ont | 777 collaborateurs ont bénéficié d’actions de performance. Par ailleurs, 1 015 collaborateurs ont |

| | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 |
|---|---|---|--|--|---|
| | bénéficié d'options de souscription d'actions. Au total, environ 11,63 % des collaborateurs sont bénéficiaires d'actions de performance ou d'options. | bénéficié d'options de souscription d'actions. Au total, environ 11,53 % des collaborateurs sont bénéficiaires d'actions de performance ou d'options. | bénéficié d'options de souscription d'actions. Au total, environ 11,42 % des collaborateurs sont bénéficiaires d'actions de performance ou d'options. | bénéficié d'options de souscription d'actions. Au total, environ 12,07 % des collaborateurs sont bénéficiaires d'actions de performance ou d'options. | bénéficié d'options de souscription d'actions. Au total, environ 9,26 % des collaborateurs sont bénéficiaires d'actions de performance ou d'options. |
| Actions distribuées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié | | | | | |
| Nombre d'actions distribuées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié | 4 688 515 | 4 305 050 | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de salariés éligibles / proportion par rapport à l'ensemble des salariés | Dassault Systèmes a lancé au premier semestre 2023 un second plan d'actionnariat salarié « TOGETHER 2023 ». Ce plan a été ouvert à 22 264 collaborateurs, soit 99 % des collaborateurs. L'augmentation de capital liée à ce plan a été réalisée en 2023. | En 2021, le premier plan d'actionnariat salarié de Dassault Systèmes, baptisé « TOGETHER », a été ouvert à 19 218 collaborateurs, soit environ 98 % des collaborateurs de l'Entreprise. L'augmentation de capital liée à ce plan a été réalisée en 2022. | | / | / |
| Nombre de salariés bénéficiaires / proportion par rapport | 7 515 collaborateurs, soit 33,75 % des collaborateurs, ont | 10 638 collaborateurs, soit 55,35 % des collaborateurs, ont souscrit au plan TOGETHER. | | / | / |

| | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 |
|---------------------------|---------------------------------|------|------|------|------|
| à l'ensemble des salariés | souscrit au plan TOGETHER 2023. | | | | |
| Autres utilisations : | / | / | / | / | / |

(1) Au cours de l'exercice 2023, 3 407 314 actions ont été vendues dans le cadre du contrat de liquidité
 Au cours de l'exercice 2022, 2 876 976 actions ont été vendues dans le cadre du contrat de liquidité.
 Au cours de l'exercice 2021, 2 847 696 actions ont été vendues dans le cadre du contrat de liquidité.
 Au cours de l'exercice 2020, 4 729 185 actions ont été vendues dans le cadre du contrat de liquidité.
 Au cours de l'exercice 2019, 6 478 730 actions ont été vendues dans le cadre du contrat de liquidité.

(2) Est mentionné dans cette ligne le nombre d'actions rachetées par Dassault Systèmes SE au cours de l'exercice et affectées à l'objectif de couverture des obligations de Dassault Systèmes SE résultant d'attributions d'actions aux collaborateurs de Dassault Systèmes.

Annexe 4 – Epargne salariale

| | |
|--|--|
| Nombre de fonds proposés à vos salariés hors actionnariat salariés dans vos plans d'épargne salariale et retraite | 438 627 286 € |
| Nombre de fonds proposés à vos salarié.e.s labellisés responsables | 1 labellisé 4 appliquant une politique d'investissement ISR |

| | Nom du fonds labellisé | Nom du (ou des) label(s) associé(s) | Montant des encours labellisés | Montant de l'abondement dédié |
|---|--|--|---------------------------------------|---------------------------------------|
| 1 | AMUNDI LABEL MONETAIRE ESR - F | CIES | 120 749 985,54 € | Abondement si fléchage dans le PERCOL |
| 2 | DASSAULT SYSTEMES ISR EQUILIBRE | Non demandé | 39 670 434,45 € | Abondement si fléchage dans le PERCOL |
| 3 | DASSAULT SYSTEMES ISR MODERE SOLIDAIRE | Non demandé | 67 835 531,93 € | Abondement si fléchage dans le PERCOL |
| 4 | DASSAULT SYSTEMES ISR DYNAMIQUE | Non demandé | 99 975 854,42 € | Abondement si fléchage dans le PERCOL |

| | |
|--|---|
| Montant des encours globaux (y compris l'actionnariat salariés) | 467 922 335 € |
| Montant des encours hors actionnariat non labellisés | 317 877 300 € Encours hors actionnariat non ISR : 110 395 479 € |